

**NEXTEDIA**

Société Anonyme au capital de 3.900.771,70 Euros  
Siège Social : 11-13, cours Valmy – 92800 PUTEAUX  
429 699 770 RCS NANTERRE  
(la « **Société** »)

---

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts, en vue notamment (i) d'approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 de la Société, (ii) d'en affecter le résultat et (iii) d'approuver les comptes consolidés établis par la Société pour son compte et celui de ses filiales (le « **Groupe** » ou le « **Groupe NEXTEDIA** ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que des résolutions qui seront soumises à votre vote.

Il vous sera, par ailleurs, donné lecture des rapports dans lesquels votre Commissaire aux Comptes relate les conditions d'exercice de sa mission et fait état des conclusions auxquelles l'ont amené les divers contrôles et vérifications effectués par ses soins dans le cadre du mandat que vous lui avez confié.

Nous vous précisons que le présent rapport, les rapports sur les comptes annuels et comptes consolidés du Commissaire aux Comptes, les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et des comptes consolidés et, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, ont été tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais prévues par la réglementation en vigueur et les statuts de la Société. Nous vous précisons également que la Société a établi des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 de manière volontaire.

Enfin, nous vous précisons qu'aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

## 1 Activités du Groupe et évènements importants survenus en 2022

### 1.1 Activités de la Société

NEXTEDIA est spécialisé sur les domaines de la Cybersécurité, du Cloud, du Digital Workspace et de l'Expérience Client.

Avec plus de 300 experts, NEXTEDIA apporte à ses clients une véritable expertise métier et technologique, doublée d'une capacité d'accompagnement de bout en bout depuis les activités de conseil jusqu'à la mise en œuvre de projets et le pilotage opérationnels de services récurrents.

L'implantation régionale de NEXTEDIA permet d'accompagner ses clients avec la plus grande réactivité, agilité et proximité au travers de ses agences à Paris, Lille, Lyon, Strasbourg, Nantes, Bordeaux, Toulouse et Toulon.

NEXTEDIA intervient auprès des Grands Comptes, ETI et PME sur les secteurs : 1/ Banque & Assurance, 2/ Santé, Mutuelle & Prévoyance, 3/ Média & Telecom, 4/ Tourisme & Transport, 5/ Retail, Beauté & Luxe, 6/ Industrie & Énergie.

NEXTEDIA opère sur des marchés dynamiques, tirés par la montée en puissance du digital, où les besoins des entreprises sont croissants et à forte composante technologique.

### 1.2 Activités du Groupe

#### Un chiffre d'affaires 2022 en croissance

En 2022, NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires de 53,2 M€, en progression de 5,9% par rapport à l'exercice précédent.

Malgré un environnement marqué par la hausse des taux et des incertitudes géopolitiques, le Groupe est parvenu à accroître son activité sur ses deux marchés phares, la Cybersécurité et l'Expérience Client, grâce à une expertise métiers de plus en plus reconnue par ses clients et ses partenaires ainsi qu'une offre de solutions adaptée à un monde toujours plus digital.

Conformément à son plan stratégique, NEXTEDIA a poursuivi en 2022 ses efforts pour transformer son modèle économique vers plus de contrats récurrents et de revenus à long terme.

#### Une marge opérationnelle résiliente à plus de 6%

L'EBITDA du Groupe s'établit à 3,5 M€, soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'exercice 2021. Cette progression légèrement moindre par rapport à celle de l'activité traduit les investissements soutenus réalisés dans l'accroissement, la formation et la rétention du capital humain de NEXTEDIA.

En parallèle le Groupe a poursuivi ses efforts de rationalisation et d'intégration des sociétés récemment acquises dans le but de réduire durablement ses charges indirectes et de structure.

Le résultat d'exploitation affiche 3,4 M€, en croissance de 3,7% par rapport à l'exercice précédent, permettant de faire ressortir une marge opérationnelle stable de 6,5%.

### Un bénéfice net en hausse de plus de 50%

Après prise en compte d'un résultat financier de -0,1 M€, d'un résultat exceptionnel de -0,1 M€ et d'un impôt sur les sociétés de -0,5 M€, le résultat net 2022 ressort en forte progression (+51,2%) à 2,8 M€. Il convient de noter qu'en 2022, NEXTEDIA a pu utiliser un déficit reportable non activé qui lui a permis de réduire son IS de 0,3 M€.

### Une structure financière saine

Au 31 décembre 2022, NEXTEDIA affiche des fonds propres part du groupe de 28,7 M€, en hausse de 3,8 M€. La variation est essentiellement constituée du résultat net de l'exercice et du rachat d'intérêts minoritaires.

La dette nette s'établit à 0,9 M€, soit 0,26x l'EBITDA 2022 ou un *gearing* faible de 3,2%.

## **1.2.1 Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Le Groupe affiche sa pleine confiance dans la poursuite de la croissance de son activité dans ses 4 grands segments de marché. En dépit de tensions fortes sur le recrutement et d'une conjoncture économique incertaine, NEXTEDIA confirme son objectif 2023 d'une croissance organique autour de 8%.

D'une part, le Groupe dispose d'une base clientèle solide et diversifiée et d'un carnet de commandes élevé. D'autre part, il s'est mobilisé depuis deux ans pour répondre aux nouvelles attentes de ses collaborateurs en termes de mobilité, par l'accroissement de ses implantations régionales, et de flexibilité, par la facilitation du télétravail.

En 2023, NEXTEDIA va accélérer toutes les initiatives lui permettant d'accélérer la croissance de ses activités pour lui permettre d'apparaître comme un acteur incontournable dans toutes ses expertises.

Le pôle historique ALMAVIA CX qui regroupe tous les métiers de l'Expérience Client, va continuer à tirer parti des nouvelles tendances de marché qui se sont amplifiées avec la crise sanitaire. L'évolution des usages fait aujourd'hui une place toujours plus grande au commerce électronique. Résilience, transformation et agilité sont aujourd'hui la clé des modèles économiques des sociétés de demain. Avec 85% de ses clients en B2C, ALMAVIA CX va capitaliser sur ses partenariats majeurs pour leur offrir des solutions en parfaite adéquation avec les demandes des consommateurs.

Le nouveau pôle ANETYS qui fédère les domaines de la Cybersécurité, du Cloud et du Digital Workspace va poursuivre son intégration dans le Groupe NEXTEDIA avec l'objectif de franchir de nouveaux caps dans la croissance de ses activités. Ceci passera notamment par l'évolution de son modèle économique vers plus de récurrent autour du pilotage de la sécurité ou de la surveillance de la performance du cloud. En parallèle, ANETYS pourra s'appuyer sur la puissance de ses partenariats avec lesquels il atteint des niveaux d'excellence reconnus et parfois uniques en France, lui permettant d'apparaître comme référent dans sa spécialité.

Enfin NEXTEDIA entend poursuivre activement l'étude d'opportunités de croissance externe pour participer à la consolidation d'un secteur très prometteur. Les futures acquisitions permettront à NEXTEDIA soit de renforcer sa position sur ses expertises existantes, telles que le cloud ou la cybersécurité, soit d'étendre ses expertises sur des domaines en forte croissance.

## 1.2.2 Événements significatifs de l'exercice

### 1.2.2.1 Poursuite de la croissance de l'activité en 2022

Après une année 2021 en forte croissance, marquée par le succès de l'intégration d'ANETYS et de sa diversification dans la Cybersécurité, NEXTEDIA a poursuivi en 2022 sa trajectoire en réalisant un chiffre d'affaires de 53,2 M€, en progression de 5,8% par rapport à l'exercice précédent.

Malgré une conjoncture économique qui s'est dégradée à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre, le Groupe a tiré parti de la dynamique de ses deux marchés phares, la Cybersécurité et l'Expérience Client. Les demandes de la base installée et des nouveaux clients pour mettre en place des solutions de plus en plus pointues dans un monde toujours plus connecté, se sont accrues et ont permis à Nextedia de réaliser sur le 2<sup>nd</sup> semestre un chiffre d'affaires en croissance de 7,5% par rapport à la même période de 2021.

La part de la Technologie dans le revenu total confirme sa bonne orientation et représente 28% du chiffre d'affaires annuel. Cette situation tient compte du changement de modèle économique vers plus de récurrent constaté chez la plupart des éditeurs. En phase avec son plan stratégique AMBITIONS 2025, NEXTEDIA poursuit ainsi la mise en place de contrats pluriannuels permettant une meilleure visibilité et une adaptation optimisée de ses ressources.

### 1.2.2.2 Approfondissement des synergies opérationnelles avec l'intégration d'ANETYS

Grâce à son expérience d'intégration de nouvelles sociétés dans son groupe, NEXTEDIA a mis en place l'ensemble des indicateurs nécessaires au suivi de la performance d'ANETYS et pris les mesures nécessaires à l'amélioration de sa rentabilité. Sa marge opérationnelle, qui était de 2% en 2020 au moment de l'acquisition, s'est nettement redressée et atteint un taux de 7,0% en 2022.

S'agissant d'ALMAVIA CX, la croissance de l'activité en 2022, la montée en puissance des grands projets plus profitables et l'optimisation de certains coûts de structure permettent au pôle Customer Expérience de maintenir un niveau élevé de marge opérationnelle à 8,9%.

En conséquence, le Résultat d'exploitation consolidé ressort à 3,4 M€, soit une croissance +4% par rapport à 2021.

### 1.2.2.3 Augmentation de capital de NEXTEDIA SA

- Augmentation de capital de 63.423,60 euros constatée aux termes des décisions du conseil d'administration du 27 juin 2022

NEXTEDIA a acquis en juin 2022 les 48% de sa filiale IOOCX détenus par ses fondateurs aux termes de l'exercice de promesses de vente par NEXTEDIA.

Le prix d'exercice des titres sous promesse dû par NEXTEDIA aux fondateurs de IOOCX a été acquitté pour partie en espèces à hauteur de 1.750.489,52 € et pour partie, payé à due concurrence par compensation avec la créance détenues par les fondateurs d'un montant de 583.497,12 € avec le prix de souscription des actions NEXTEDIA qui ont été émises au profit des Fondateurs de IOOCX dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur a été réservée. L'augmentation de capital en résultant a donné lieu à l'émission de 634.236 actions nouvelles au prix unitaire de 0,92 €.

#### 1.2.2.4 Acquisitions d'actions gratuites et augmentation de capital corrélative

Le Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a constaté l'acquisition définitive de 750.268 actions gratuites et a décidé que l'attribution d'actions ordinaires nouvelles NEXTEDIA issue de l'acquisition des actions gratuites serait réalisée par augmentation de capital par imputation d'une partie du poste « prime d'émission ».

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 75.026,80 € par la création et l'émission de 750.268 actions ordinaires nouvelles NEXTEDIA émises au pair au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nombre d'Actions Gratuites
M. Marc NEGRONI	370.953
M. François THEAUDIN	379.315
<b>TOTAL</b>	<b>750.268</b>

#### 1.2.2.5 Prise de participation majoritaire dans VYGANCE

En janvier 2022, NEXTEDIA a lancé le cabinet de conseil VYGANCE, en s'associant avec l'ancien directeur du pôle conseil d'ALMAVIA CX. VYGANCE est spécialisé dans la transformation digitale des assureurs, mutuelles et acteurs de la protection sociale. A cette occasion, NEXTEDIA a acquis 52% du capital de VYGANCE, les 48% du capital et des droits de vote de la Société restant sont détenus par son associé.

#### 1.2.2.6 Acquisition de la société MANIKA

NEXTEDIA a acquis, en date du 28 juin 2022, 100% du capital et des droits de vote de MANIKA auprès de ses associés fondateurs. MANIKA est un cabinet indépendant de conseil, d'audit et de formation spécialisé dans la protection et le renforcement du système d'information.

#### 1.2.2.7 Prise de participation majoritaire dans MAVERICX

Conformément aux accords existants entre les actionnaires fondateurs de MAVERICX et NEXTEDIA, NEXTEDIA a poursuivi sa montée au capital et détient depuis octobre 2022 une participation majoritaire de 52% dans la société. MAVERICX, basée en Suisse, est un spécialiste de l'Expérience Client sur le marché du CRM, avec la solution Salesforce.

#### 1.2.2.8 Fusions entre les entités du Groupe

Il a été décidé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- la fusion par voie d'absorption de ANETYS EST et ANETYS OUEST par ANETYS
- la fusion par voie d'absorption de EXPERTISE SOURCING INNOVATION par NEXTEDIA
- la fusion par voie d'absorption de IOOCX par ALMAVIA CX
- la fusion par voie d'absorption de NOVACTIVE par ALMAVIA CX

Ces fusions, dans la lignée de celles déjà réalisées en 2021, constituent des opérations de réorganisation permettant de rationaliser et simplifier l'organigramme du Groupe.

### 1.2.3 Activité en matière de recherche et de développement

Le Groupe NEXTEDIA a réalisé des travaux d'innovation dans le cadre de l'accompagnement d'un client majeur.

Ces travaux ont permis au Groupe de solliciter du crédit impôt innovation au titre de l'exercice 2022 sur sa filiale ALMAVIA CX pour un montant de 78K€.

### 1.2.4 Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont les suivants :

- **Risques financiers**

Face à l'incertitude provoquée par la crise sanitaire du Covid-19 et la guerre en Ukraine, et afin de préserver son niveau de trésorerie à court terme, le Groupe avait souscrit des PGE et un prêt BPI pour un montant cumulé de 6.9M€. Le Groupe, qui avait demandé et obtenu de ses partenaires bancaires un différé d'amortissement, a remboursé au titre de 2022 un montant de 931K€ de dettes bancaires.

En termes d'endettement, aucun des contrats bancaires que détient le Groupe n'intègre d'engagement de respecter des ratios de type effet de levier, capacité de remboursement ou encore couverture des frais financiers. Le Groupe n'est donc pas exposé aux conséquences de « bris de covenant ».

En ce début d'année 2023, la croissance de l'activité et le taux d'occupation satisfaisant de nos équipes nous rassure sur l'absence de risques financiers majeurs lié à la crise sanitaire.

- **Risques liés aux fournisseurs et aux clients**

Risque d'impayés clients et d'augmentation du DSO :

le Groupe travaille essentiellement avec de grands donneurs d'ordre, tant privés que public, et s'est doté depuis plusieurs exercices d'une réelle politique de recouvrement.

La vigilance est restée néanmoins renforcée en termes de crédit management dans le contexte de la crise liée au COVID-19 et de la guerre en Ukraine, afin de s'assurer que les clients ne profitent pas de cette période pour tirer sur leurs paiements fournisseurs.

Perte de fournisseurs :

afin de pallier ce risque le Groupe a mis en place des partenariats stratégiques avec ses fournisseurs clef (Salesforce, Citrix).

Risque de trop grande dépendance :

le Groupe a su élargir et cibler au plus proche du besoin des clients son vivier de fournisseurs.

- **Risques liés à la valeur au bilan des immobilisations incorporelles, notamment les goodwill**

Conformément aux recommandations des cabinets de commissaires aux comptes et des régulateurs (AMF notamment), les Business Plan utilisés dans le cadre des tests de dépréciation des *goodwill* des sociétés acquises ont tenu compte de la situation existant au 31 décembre 2022.

A cette date, il n'existait pas d'indicateur de perte de valeur des actifs résultant des événements liés au COVID-19 ou de la guerre en Ukraine. Les Business Plan ont été analysés au regard de la situation à date et de la dynamique commerciale du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Il n'y a donc pas lieu de les modifier.

- **Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Apparition de nouveaux concurrents ou renforcement des concurrents existants sur le cœur de l'offre de NEXTEDIA. Le Groupe s'est doté de moyens afin de maintenir (i) la qualité de son offre et (ii) son avance technologique et créative grâce à une équipe formée par les meilleurs talents du marché.

Néanmoins, le Groupe, comme les autres sociétés de son secteur, doit faire face à un déficit de compétences et donc des difficultés de recrutement. Ces difficultés pourraient avoir un impact sur la croissance attendue de l'activité en 2023.

- **Risques liés à l'internet et à l'envoi de messages via mobile ou email**

Le Groupe NEXTEDIA maintient une veille renforcée qui lui permet d'anticiper les évolutions des technologies et de s'y adapter rapidement en acquérant ou développant les outils les plus à la pointe des nouveautés. Le Groupe s'est organisé de façon agile.

- **Risques liés à l'application du règlement européen du 27 avril 2016 plus communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le 25 mai 2018 est entré en application le règlement européen concernant la nouvelle réglementation sur la protection des données, qui a vocation à harmoniser les réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel dans les États membres de l'Union. À ce titre, le RGPD met à la charge des organismes qui traitent des données (responsables de traitement et sous-traitants) plusieurs obligations et crée un certain nombre d'outils pour les aider à les respecter.

Le Groupe NEXTEDIA est d'ores et déjà en conformité avec l'ensemble des dispositions des régulateurs locaux (CNIL en France par exemple) concernant le traitement de données mis en place. Le Groupe NEXTEDIA a ainsi rapidement initié les démarches nécessaires à sa mise en conformité au RGPD et se conforme actuellement à l'ensemble des obligations qui incombent à ses différentes filiales telles que prévues par le texte. Par ailleurs, le Groupe NEXTEDIA travaille principalement avec des entreprises internationales extrêmement sensibilisées à ces questions.

- **Risques liés à la sécurité informatique**

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs, en particulier pour ALMAVIA CX dans le cadre de son agrément ISO 27001, dont le socle est la mise en place d'un

SMSI (Système de Management de la Sécurité de l'Information) et l'assurance de son fonctionnement permanent.

- **Risques de taux d'intérêt**

Pas de risque identifié lié au taux d'intérêt car l'ensemble des encours de crédit négociés l'ont été fait à des taux fixes compétitifs.

- **Risques de taux de change**

Pas de risque identifié lié au taux de change. L'essentiel de nos activités est réalisé en euros

### **1.2.5 Prises de participations significatives dans les sociétés ayant leur siège social en France ou prises de contrôle de telles sociétés intervenues au cours de l'exercice**

NEXTEDIA a acquis en date du 28 juin 2022 100% du capital de MANIKA auprès de ses associés fondateurs. MANIKA est un cabinet indépendant de conseil, d'audit et de formation spécialisé dans la protection et le renforcement du système d'information.

### **1.2.6 Création de sociétés filiales ayant leur siège social en France**

En janvier 2022, NEXTEDIA a lancé le cabinet de conseil VYGANCE, en s'associant avec l'ancien directeur du pôle conseil d'ALMAVIA CX. VYGANCE est spécialisé dans la transformation digitale des assureurs, mutuelles et acteurs de la protection sociale. A cette occasion, NEXTEDIA a acquis 52% du capital de VYGANCE, les 48% restant détenus par son associé.

### **1.2.7 Evénements intervenus depuis la clôture**

#### Prise de participation majoritaire dans ORNIDEX

Conformément aux accords existants entre les actionnaires fondateurs de ORNIDEX et NEXTEDIA, NEXTEDIA a poursuivi sa montée au capital et détient depuis janvier 2023 une participation majoritaire de 52% dans la société. ORNIDEX, basée à Paris et en Algérie, est un spécialiste du *sourcing* et du placement de talents sur la plateforme Salesforce.

#### Déménagement

NEXTEDIA a inauguré début janvier 2023 son nouveau siège, situé dans la tour Pacific à la Défense. La nouvelle adresse du siège social de NEXTEDIA est désormais 11-13 Cours Valmy – 92800 PUTEAUX.

NEXTEDIA y a regroupé l'ensemble des équipes du pôle Cybersécurité / Cloud, à savoir Anetys et Manika, ainsi que les équipes siège.

### **1.2.8 Indication sur l'utilisation des instruments financiers**

NEXTEDIA n'a recours à aucun instrument financier (couverture de change ou couverture de taux).

## **2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés du Groupe**

### **2.1 Présentation des comptes annuels**

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentes ont été établis conformément à la réglementation en vigueur et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

### **2.2 Résultat du Groupe NEXTEDIA (comptes consolidés)**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe NEXTEDIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 53.230.466 € contre un chiffre d'affaires de 50.256.138 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 5,9 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à 3.426.615 € contre 3.304.030 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 2.676.746 € au 31 décembre 2022, contre 1.517.678 € au titre de l'exercice précédent.

Il intègre un résultat financier de -106.480 € généré pour 76.032 € par les intérêts d'emprunts des PGE et 34.921 € par la dépréciation des actions auto-détenues.

Il est également composé par un résultat exceptionnel de (103.019) € imputable principalement au coût des départs de salariés dans le cadre de licenciements et de ruptures conventionnelles.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 11.211.063 € lorsque la position à la clôture s'établit à 5.619.170 €.

Les dettes financières du Groupe NEXTEDIA (CT et MLT) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 6.544.390 €.

Les Capitaux Propres (part du Groupe) s'élèvent à 28.671.804 €.

### **2.3 Résultats sociaux de la Société NEXTEDIA (comptes sociaux)**

En 2022, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 6.334.879 € contre 5.448.121€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à 72.344 € contre -399.738 € pour l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 décembre 2022 fait ressortir un résultat net comptable de -1.354.713 € contre -871.774 € pour l'exercice précédent.

La position nette de trésorerie à l'ouverture (après déduction des concours bancaires courants) s'établissait à 507.4234 € lorsque la position nette de trésorerie à la clôture s'établit à 203.251 €. Les dettes financières

s'élèvent au 31 décembre 2022 à 3.386.051 €. Elles sont composées principalement de PGE pour 2.64M€ et d'un prêt BPI pour 750K€.

La Société n'a pas eu recours en 2022 à du financement factor.

### 3 Difficultés rencontrées

NEXTEDIA a connu en 2022 des difficultés à atteindre le nombre de recrutements qu'elle avait planifiée. Le Groupe est confronté à un double phénomène sur un marché dynamique en pleine croissance. D'une part la pénurie de ressources expertes dans un marché du travail en tension et inflationniste, et d'autre part le déficit en filières de formation sur nos expertises.

### 4 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 1.354.713 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

- au compte "report à nouveau" pour	- 1.354.713 €
- au compte "réserve légale" pour	0 €

Après affectation du résultat déficitaire, le compte report à nouveau serait ainsi porté à (1.212.038) € après affectation.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

<u>En euros</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
<u>Dividendes versés</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>	<u>0 €</u>

### 5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts nous vous demanderons également, lors de l'assemblée, de constater qu'aucune charge, ni aucune dépense somptuaire, ni aucun amortissement excédentaire n'ont été enregistrés au cours de l'exercice.

## 6 Information sur les délais de paiement « fournisseurs » et « clients »

En application des dispositions des articles 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu :

### FACTURES REÇUES ET EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	18	8	3	14	43
Montant total des factures concernées (TTC)	252 277,90	50 085,60	77 256,00	189 153,97	568 773,47
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	10,05%	1,99%	3,08%	7,53%	22,67%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (TTC)					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45J Date de facture				

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	38	18	15	218	289,00
Montant total des factures concernées (TTC)	453 027,12	223 186,56	223 155,50	1 733 973,16	2 633 342,34
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	12,32%	6,07%	6,07%	47,14%	71,59%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	[-]				
Montant total des factures exclues (TTC)	[-]				
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45J date de facture				

## 7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices figure en **Annexe 1**.

## 8 Evolution du titre coté en bourse au cours de l'exercice

La société NEXTEDIA est cotée sur le Marché Euronext Growth (FR0004171346 ALNXT) à Paris.

Au 31 décembre 2022, le cours de l'action s'établissait à 0,72 €, soit une capitalisation boursière de 28.064.689 euros.

Ci-dessous est présentée l'évolution du cours de l'action NEXTEDIA au cours de l'exercice 2022.

#### Evolution du cours de l'action et des volumes de titres échangés – (Source : Euronext)



## 9 Situation des Filiales et participations

### Au 31 décembre 2022, votre Société détenait directement :

- 100% du capital de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 18 rue d'Hauteville – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 26.837.987 € et un résultat net de 1.348.615 €.
- 100 % du capital de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy - 92800 PUTEAUX et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 23.809.033 € et un résultat net de 1.081.699€.
- 100 % du capital de la société MANIKA, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy - 92800 PUTEAUX et immatriculée sous le numéro 790 775 472 RCS Nanterre ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 2.671.608 € et un résultat net de -132.160 €.
- 52 % du capital de la société VYGANCE, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 27, rue Édouard Nortier - 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée sous le numéro 910 601 061 RCS NANTERRE ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 386.929 € et un résultat net de 35.125 €.

- 52% du capital de la société MAVERICX, société anonyme au capital de Fr.208'338 de droit suisse dont le siège social est Versoix, canton de Genève, et immatriculée sous le numéro (CHE 286 521 245) ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 943.839 CHF et un résultat net de -112 KCHF.
- 13,74% du capital de la société TALE OF DATA, société par actions simplifiée au capital de 44.890 € dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 802 068 858 RCS PARIS ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 436.123 € et un résultat net (avant CIR) de 29.766 €.
- 9,58% du capital de la société TRUST HQ, société par actions simplifiée au capital de 19.997 €, dont le siège social est situé 80, rue de Clignancourt – 75018 PARIS et immatriculée sous le numéro 883 354 839 R.C.S PARIS ; cette société a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de 474.538 € et un résultat net (avant CIR) de 55.156 €.

## **10 Situation des succursales au 31 décembre 2022**

Néant.

## **11 Aliénations et participations croisées**

Néant.

## **12 Objet social**

L'article 2 « Objet » des statuts prévoit que la société a pour objet en France et dans tous pays :

*« les services aux entreprises et aux particuliers dans le domaine des études, du conseil et de l'action en communication, marketing direct et internet, par tous les moyens existants et à venir, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et ce en tout pays :*

- *le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*
- *et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social. »*

## **13 Forme des actions**

Aux termes de l'article 9 « Forme des actions » des statuts, il est prévu :

*« Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.*

Conformément aux dispositions des articles L. 228-1 du Code de commerce et L. 211-4 du Code monétaire et financier relatifs au régime des valeurs mobilières, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément aux articles L. 228-2 et L. 228-3 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé du service et de la compensation des titres, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Ces renseignements doivent lui être communiqués dans les délais fixés par décret.

La Société peut, par ailleurs, demander aux personnes inscrites sur la liste fournie par l'organisme, les informations concernant les propriétaires des titres, et ce, conformément aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce ».

#### **14 Franchissement de seuils statutaires**

Aux termes de l'article 13 « Franchissement de seuils » des statuts, il est prévu :

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux tels qu'il résulte de l'article R. 233-I du Code de commerce, à compter de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ces seuils, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, conformément aux stipulations ci-dessus, sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % ou des droits de vote de la Société. »

#### **15 Droit de vote double**

Aux termes de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts, il est prévu :

*1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.*

*Elle donne en outre droit au vote à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.*

*Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.*

*Les droit et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.*

*La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.*

*Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.*

*2. Chaque actionnaire dispose en assemblée d'autant de voix qu'il possède d'actions sous réserve des dispositions ci-après.*

*Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.*

*En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives, attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.*

*Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double qui lui est, le cas échéant, attaché. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, en fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.*

*La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.*

## 16 Capital social

### 16.1 Capital social et nombre d'actions

Au 31 décembre 2022, le capital social était fixé à la somme de 3.897.873,50 € et est divisé en 38.978.735 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

DATE	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote BRUT*	Nombre de droits de vote NET**
31/12/2022	38.978.735	53.848.872	53.687.854

\* Y compris actions auto-détenues (brut)

\*\* Déduction faite des actions auto-détenues (net)

Conformément à l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous exposons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, au 31 décembre 2022 :

31/12/2022	Actions	%	Droits de vote	%
CPI	5.607.447	14,4	11.214.894	20,83
DBL Investissement	1.988.330	5,1	3.976.960	7,38
Joel Leclerq	3.242.450	8,3	3.242.450	6,02
GX Solutions	3.200.000	8,2	6.400.000	11,89
Marc Negroni	2.372.085	6,1	2.665.183	4,93
François Théaudin	2.013.687	5,1	2.502.703	4,65
Flottant	20.554.736	52,7	21.587.082	44,3
<b>Total</b>	<b>38.978.735</b>	<b>100%</b>	<b>42.439.395</b>	<b>100%</b>

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 25% des actions ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2022.

### 16.2 Franchissement de seuils légaux déclarés (50% ou 95%)

Néant.

### 16.3 Action de concert

Néant.

### 16.4 Actions auto détenues - Programme de rachat d'actions - Contrat de liquidité

Conformément aux dispositions des articles L. 225-208, L. 225-209-1 et L. 225-211 du Code de commerce, nous devons vous rendre compte des opérations d'achat de vente par la Société de ses propres actions.

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par une décision du Conseil d'Administration en date du 24 juin 2022, la Société a acquis 161.018 actions entre le 7 juillet et le 21 septembre 2022.

Au 31 décembre 2022, la Société détient ce même nombre d'actions.

Il n'existe pas de contrat de liquidité conclu par NEXTEDIA.

### 16.5 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

#### 16.5.1 Actions Gratuites

##### 16.5.1.1 Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice 2022

Cf. 1.2.2.4.

##### 16.5.1.2 Actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration de NEXTEDIA en date du 28 mars 2022 a décidé d'attribuer 190.000 actions gratuites au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de Conservation
M. Marc SCHMITT	15.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Elyes DRIDI	15.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Emmanuel VISBECQ	15.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme Aurore DUBUISSON	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Malik BELHADJALLAH	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Teddy DORE	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an

M. Stephan LEMAIR	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Thomas BISANTI	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme Céline RAUSCHER	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Frédéric ATLAN	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Olivier BAUDUIN	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Arnaud BOURGOIN	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Cyril MARGATE	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Frédéric FRESLON	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Kevin LESNE	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Philippe LE THOMAS	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme. Laetitia BOURY	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Jérôme BOURLARD	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme. Marie-Pierre LANCIEN	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
<b>TOTAL</b>	<b>190.000</b>			

L'ensemble de ces actions gratuites ont été définitivement acquises par l'ensemble des bénéficiaires visés ci-dessus le 29 mars 2023.

#### *16.5.1.3 Actions gratuites en cours de période d'acquisition au cours de l'exercice 2022*

Aucune

#### **16.5.2 Options de souscriptions d'actions**

Néant.

#### **16.5.3 Bons de souscription d'actions (BSA)**

Néant.

#### **16.5.4 Obligations convertibles**

Néant.

#### **16.5.5 Fonds Propres – Endettement**

##### Société (périmètre social)

##### *Trésorerie disponible :*

Au 31 décembre 2022, la Société bénéficie d'une trésorerie disponible de 205.260 € et de capitaux propres positifs de 19.170.949 €.

##### *Dettes financières :*

Les dettes financières auprès des établissements de crédit s'élevaient au 31 décembre 2022 à 3.388.060 €.

##### Groupe (périmètre consolidé)

Au 31 décembre 2022, le Groupe NEXTEDIA bénéficie de capitaux propres et autres fonds propres de 28.671.804 €.

- La position nette de trésorerie à la clôture (après déduction des concours bancaires courants) s'établit à 5.619.170 €.
- Les dettes financières du Groupe (CT et MLT) s'élevaient au 31 décembre 2022 à 6.544.390 €.

#### **17 Cautionnement, avals, garanties et suretés**

Néant.

#### **18 Montant des prêts interentreprises**

En application des dispositions des articles L. 511-6, 3 bis al 2 (modifié par la loi 2019-486 du 22.05.2019) et R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de trois ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le commissaire aux comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de la Société au titre de l'exercice écoulé.

#### **19 Pratiques anticoncurrentielles**

En application des dispositions de l'article L. 464-2 du Code de Commerce, il est précisé que l'Autorité de la Concurrence n'a ordonné aucune injonction ou sanctions pour pratiques anticoncurrentielles) à l'encontre de la Société ou d'une société du Groupe.

## **20 Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale de la Société en date du 29 juin 2018 a décidé de nommer le Cabinet MAZARS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### **- Rémunérations perçues par les Commissaires aux Comptes au niveau du Groupe**

Au niveau de l'ensemble du Groupe, les honoraires perçus par les Commissaires aux Comptes (Mazars, Ancette & Associés, Nexia) au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à 101.730 €.

## **21 Régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France AFEP-MEDEF**

La société n'applique pas le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

## **22 Etat de la participation des salariés au capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022, les actions détenues collectivement par les salariés représentent moins de 3% du capital social.

## SECTION II - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles de l'ordonnance 2021-1162 du 12 juillet 2021 et des dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10 alinéa 2ème nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### 1. Direction du Groupe

#### 1.1. Président Directeur Général de NEXTEDIA

M. Marc NEGRONI a été nommé Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

#### 1.2. Directeurs Généraux Délégués de NEXTEDIA

M. François THEAUDIN a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2018.

M. Pierre TROGNON a été nommé Directeur Général Délégué de la Société pour une durée indéterminée aux termes des décisions du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2020.

#### 1.3. Direction des Filiales

Vous trouverez ci-dessous la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes les filiales du Groupe par chaque mandataire social durant l'exercice :

DENOMINATION	TYPE	DIRECTION
ALMAVIA CX	SAS	Président : NMCI Directeur Général : STAKKATO Directeur Général : JEROME LEBRUN CONSEIL
ANETYS	SAS	Président : NEXTEDIA Directeurs Généraux : GX SOLUTIONS, NMCI et ARELIO
MANIKA	SAS	Président : NEXTEDIA Directeur Général : LIONEL MOURER, CHRISTOPHE BARRAND

### 2. Conseil d'Administration de la Société

#### 2.1. Liste des mandats et fonctions dans la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein de la société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nom, prénom	Fonctions	Date de nomination	Date d'expiration
M. Marc NEGRONI	Président du Conseil d'Administration	25.07.2018	Nommé une durée illimitée ne pouvant excéder la durée de son mandat d'administrateur
	Directeur Général	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. François THEAUDIN	Directeur Général Délégué	25.07.2018	Indéterminée
	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025
M. Pierre TROGNON	Directeur Général Délégué	15.10.2020	Indéterminée
M. Jean Daniel CAMUS	Administrateur	Renouvelé par l'AGOE du 30.06.2020	Assemblée Générale devant statuer sur l'exercice clos le 31.12.2025

M. Pascal CHEVALIER a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société au cours de l'année 2022. Aux termes des décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juin 2022, il a été de remplacer M. Pascal CHEVALIER et de nommer par cooptation M. Hervé LENGART pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes à clôturer le 31 décembre 2025. La ratification de cette cooptation sera mise au vote des Actionnaires de la Société lors de l'AGOE du 31 mai 2023.

2.2. Liste des mandats et fonctions des dirigeants exercés au sein du Groupe NEXTEDIA et exercés en dehors la Société

**M. Marc NEGRONI, Président du Conseil d'Administration et Directeur général de la Société est également :**

**Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA**

- Président, via NMCI, de la société ALMAVIA CX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 18, rue d'Hauteville – 75010 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.
- 
- Directeur Général, via NMCI, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 € dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

**Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA**

- Gérant de la société NMCI, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000 € ayant son siège social 7, rue Jean Mermoz – 92380 GARCHES et immatriculée sous le numéro unique 821 693 843 RCS NANTERRE.

**M. François THEAUDIN, Directeur général Délégué de la Société est également :**

**Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA**

- Directeur Général, via ARELIO, de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

**Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA**

- Gérant de la société ARELIO, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social se situe 5B allée des belles vues – 92380 GARCHES, immatriculée sous le numéro unique 800 096 976 RCS NANTERRE.
- Président de la société QUINTET, société par actions simplifiée ayant son siège social 8, rue Barthélémy Danjou - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et immatriculée sous le numéro unique 823 686 902 RCS NANTERRE.

**M. Pierre TROGNON, Directeur général Délégué de la Société est également :**

**Mandats exercés au sein du Groupe NEXTEDIA**

- Directeur Général, via STAKKATO, de la société ALMAVIA, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6, rue Jadin – 75017 PARIS et immatriculée sous le numéro 450 510 060 RCS PARIS.
- Directeur Général de la société ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 2.202.230 €, dont le siège social est situé 11-13, cours Valmy – 92800 Puteaux et immatriculée sous le numéro 438 443 418 RCS Nanterre.

## **Mandats exercés en dehors du Groupe NEXTEDIA**

- Gérant de la société STAKKATO, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 20, rue Pierre Semard - 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro 834 406 522 RCS Paris.

### *2.3. Rémunération des membres du Conseil d'Administration*

Au titre de l'exercice 2022, les administrateurs n'ont pas été rémunérés au titre de leur mandat.

## **3. Rémunération des Dirigeants**

### *3.1. Rémunérations/honoraires*

- **M. Marc NEGRONI**

M. Marc NEGRONI a perçu une rémunération de 84.000 € bruts en sa qualité de Président Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 163.800 € HT au titre de son mandat de Président de la filiale ALMAVIA CX au titre de l'exercice 2022.

La société NMCI (821.693.843 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. Marc NEGRONI) a perçu des honoraires de 96.040 € HT au titre de son mandat de Directeur Général de la filiale ANETYS SAS au titre de l'exercice 2022.

- **M. François THEAUDIN**

M. François THEAUDIN a perçu une rémunération de 100.000 € bruts en 2022 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société.

La société ARELIO (800.096.976 RCS NANTERRE) (société contrôlée par M. François THEAUDIN) a perçu des honoraires de 90.540 € HT au titre de son mandat de Directeur Général de la filiale ANETYS SAS au titre de l'exercice 2022.

- **M. Pierre TROGNON**

M. Pierre TROGNON n'a perçu aucune rémunération en qualité de Directeur Général Délégué de la Société au titre de l'exercice 2022.

La société STAKKATO (834.406.522 RCS PARIS) (société contrôlée par M. Pierre TROGNON) a perçu des honoraires de 107.500 € HT au titre de son mandat de Directeur Général de la filiale ALMAVIA CX.

### *3.2. Actions Gratuites*

Aux termes des décisions du Conseil d'Administration du 28 mars 2022, il a été attribué des actions gratuites comme suit :

Bénéficiaires	Nombre	Période d'acquisition	Conditions attachées à l'acquisition	Période de Conservation
M. Marc SCHMITT	15.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Elyes DRIDI	15.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Emmanuel VISBECQ	15.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme Aurore DUBUISSON	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Malik BELHADJALLAH	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Teddy DORE	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Stephan LEMAIR	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Thomas BISANTI	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme Céline RAUSCHER	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Frédéric ATLAN	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Olivier BAUDUIN	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Arnaud BOURGOIN	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Cyril MARGATE	10.000	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Frédéric FRESLON	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Kevin LESNE	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Philippe LE THOMAS	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme. Laetitia BOURY	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
M. Jérôme BOURLARD	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an
Mme. Marie-Pierre LANCIEN	7.500	1 an	Présence 12 mois	1 an

TOTAL	190.000			
-------	---------	--	--	--

### 3.3. Contrat de travail des dirigeants

Néant

### 3.4. Indemnité de prise ou cessation des fonctions

Néant

### 3.5. Indemnité de non-concurrence

Néant

### 3.6. Retraites supplémentaires

Néant

### 3.7. Avantages en nature – Frais engagés dans l'exercice des fonctions

Les frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de leur fonction par les membres de la Direction sont pris en charge par le Groupe.

### 3.8. Récapitulatif

Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité cessation de fonction		Indemnité de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Marc NEGRONI		✗		✗		✗		✗
M. François THEAUDIN		✗		✗		✗		✗

## 4. Conventions réglementées

Nous vous précisons que les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale :

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, de prendre acte qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 à L. 225-40 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou ne s'est poursuivie sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé de l'absence de convention réglementée.

**5. Conventions conclues directement ou indirectement entre un dirigeant ou un associé à plus de 10% de la Société et une filiale à plus de 50% de la Société**

Néant

**6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs**

Vous trouverez en **Annexe 3**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code et faisant apparaître l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice.

**7. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres**

Vous trouverez en **Annexe 2** la liste des opérations réalisées au cours de l'exercice 2022 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par les articles 222-14 et 222-15 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutes ces opérations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF.

**Conclusion**

Si vous approuvez les comptes tels qu'ils vous sont présentés, vous voudrez bien alors donner à vos administrateurs quitus de leur gestion et au Commissaire aux comptes quitus de sa mission pour l'exercice considéré.

Nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

**Le Conseil d'Administration**

**ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Nature des Indications / Périodes	31/12/2022 (en €)	31/12/2021 (en €)	31/12/2020 (en €)	31/12/2019 (en €)	31/12/2018 (en €)
Durée de l'exercice	12 mois				
a) Capital social	3.897.873,50	3.759.423,10	3.459.442,40	2.019.835	1.93.530
b) Nombre d'actions émises	38.978.735	37.594.231	34.594.424	20.198.356	19.315.301
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6.334.879	5.448.121	4.513.110	5.476.237	5.540.215
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	(1.349.886)	(869.076)	28.566	111.455	902.406
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Dotation amortissements et provisions	4.827	2.598	76.944	9.063	148.152
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	(1.354.713)	(871.774)	(48.378)	102.393	754.254
f) Montants des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
g) Participation des salariés	0	0	0	0	0
h) Effectif moyen salariés	1	1	2	13	16
i) Masse salariale	252.230	273.064	377.423	613.042	809.035

## **ANNEXE 2 - OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LEURS TITRES**

---

1. Néant